

DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

AVIS D’OUVERTURE DE L’OFFRE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE
UNIVERSAL AUTO DISTRIBUTORS HOLDING SA «UADH SA»

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE «UADH» AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA BOURSE : La Bourse a donné, en date du 16/04/2015, son accord de principe quant à l’admission des actions de la société UADH SA au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis des 30 800 000 actions constituant le capital actuel, ainsi que des 6 153 847 actions nouvelles souscrites à émettre dans le cadre de l’offre, soit au total 36 953 847 actions de nominal un (1) dinar chacune. I- PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ Dénomination sociale : Universal Automobile Distributors Holding SA. Siège social : 62, Avenue de Carthage Tunis – 1000. Forme juridique : Société Anonyme. Date de constitution : 04/07/2013. Capital social : 30 800 000 dinars divisé en 30 800 000 actions de nominal un (01) dinar entièrement libérées. Objet social : La société a pour objet : (1) La détention et la gestion de participations dans d’autres sociétés ; (2) Le contrôle et la direction d’autres sociétés ; (3) La participation sous toutes ses formes, y compris la fusion par voie d’apport, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, société ou syndicats, consortiums, association en participation ou autres, créées ou à créer ; et (4) généralement, toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l’objet social ainsi défini ou susceptibles d’en faciliter l’extension ou le développement. II-PRÉSENTATION DE L’OFFRE : 1- Décision ayant autorisé l’opération Sur proposition du Conseil d’Administration réuni le 12 décembre 2014, l’Assemblée Générale Extraordinaire de la société UADH tenue le 15 décembre 2014 a approuvé le principe d’ouverture du capital de la société et l’introduction de ses titres à la cote de la Bourse et a donné au Conseil d’Administration, le pouvoir d’en fixer les modalités. L’Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société UADH tenue le 1^{er} avril 2015 a ré-approuvé le principe d’ouverture du capital de la société par une introduction de ses titres au Marché Principal de la Cote. Autorisation d’augmentation du capital L’Assemblée Générale Extraordinaire, réunie le 1^{er} avril 2015, a décidé d’augmenter le capital social d’un montant de 6 153 847 dinars pour le porter de 30 800 000 dinars à 36 953 847 dinars, et ce par la création et l’émission de 6 153 847 actions nouvelles à souscrire en numéraire au prix de 6,500 dinars l’action, soit 1,000 dinars de nominal et 5,500 dinars de prime d’émission, à libérer intégralement à la souscription. L’Assemblée Générale Extraordinaire, réunie le 10 avril 2015, a décidé de limiter le montant de ladite augmentation du capital au montant des souscriptions, si celui-ci atteigne au moins les trois quarts (3/4) de l’augmentation décidée, et ce conformément à l’article 298 du code des sociétés commerciales. Droit préférentiel de souscription L’Assemblée Générale Extraordinaire, réunie le 1^{er} avril 2015, a décidé de réserver l’intégralité de la souscription à l’augmentation de capital projetée à de nouveaux souscripteurs. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans ladite augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s’est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l’augmentation du capital. 2- Actions offertes au Public L’introduction de la société UADH au marché principal de la cote de la Bourse se fera au moyen : • d’une Offre à Prix Ferme (OPF) de 3 076 922 actions, représentant 33,33% de l’offre au public et 8,33% du capital de la société après augmentation, au prix de 6,500 dinars l’action, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et portant sur : - 1 538 461 actions nouvelles émises dans le cadre d’une augmentation de capital de la société telle que décrite plus haut, représentant 4,16% du capital après réalisation de cette augmentation ; et - 1 538 461 actions anciennes provenant de la cession par les actionnaires de référence d’actions anciennes, représentant 4,16% du capital après la réalisation de ladite augmentation. • d’un Placement Global de 6 153 848 actions, représentant 66,67% de l’offre au public et 16,65% du capital de la société après augmentation (dont 3 076 924 actions anciennes et 3 076 924 actions nouvelles à souscrire dans le cadre d’une augmentation de capital en numéraire) auprès d’investisseurs institutionnels désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 003 dinars, centralisé auprès d’un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse Attijari Intermédiation et MAC SA et dirigé par Attijari Intermédiation, désigné comme établissement chef de file. En réponse à l’offre, les intéressés souscriront exclusivement à des quotités d’actions. Chaque quotité est composée d’une (01) action nouvelle à souscrire en numéraire et d’une (01) action ancienne à acheter. Ainsi, l’offre porte sur l’acquisition par le public de 4 615 385 quotités. Par ailleurs, au cours de la période de l’Offre au Public, 3 076 924 actions UADH représentant 8,33% du capital de la société après augmentation (dont 1 538 462 actions anciennes et 1 538 462 actions nouvelles à souscrire dans le cadre de ladite augmentation) feront l’objet d’un Placement Privé réalisé auprès d’investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 003 dinars, centralisé auprès d’un syndicat de placement composé des intermédiaires en Bourse, Attijari Intermédiation et MAC SA, et dirigé par Attijari Intermédiation désigné comme établissement Chef de file. Ce placement sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l’OPF et le Placement Global. Les donneurs d’ordres dans le cadre du Placement Privé n’auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l’OPF et dans le cadre du Placement Global et inversement. Les donneurs d’ordre dans le cadre du Placement Privé s’engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l’issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente. Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes : • Quel que soit le porteur des titres, • Après information préalable du CMF, • Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres. En cas de cession, l’acquéreur s’engage à respecter les conditions de blocage, ci dessus fixées, préalablement au vendeur et ce, pour la période restante. 3- Pourcentage de détention des investisseurs étrangers dans le capital de l’émetteur Il est à signaler que les investisseurs étrangers non-résidents en Tunisie sont autorisés à acquérir des actions UADH à hauteur de 20,0% du capital de la société après augmentation. 4- Modalité de paiement du prix Pour la présente offre au public, le prix de l’action de la société UADH, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à 6,500 dinars aussi bien pour l’Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global. Le règlement des demandes d’acquisition par les donneurs d’ordres désirant acquérir des quotités d’actions de la société UADH dans le cadre de l’Offre à Prix Ferme s’effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande d’acquisition. En cas de satisfaction partielle de la demande d’acquisition, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d’ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l’OPF. Le règlement des demandes d’acquisition par les investisseurs désirant acquérir des quotités d’actions UADH dans le cadre du Placement Global ou du Placement Privé s’effectue auprès du syndicat de placement, au comptant au moment du dépôt de la demande d’acquisition. 5- Période de validité de l’offre L’Offre à Prix Ferme est ouverte au public du 13/05/2015 au 20/05/2015 inclus. La réception des demandes d’acquisition dans le cadre du Placement Global se fera à partir du 13/05/2015. Etant entendu qu’à l’égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le 20/05/2015 inclus. 6- Date de jouissance des actions Les actions anciennes et nouvelles porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2014. 7- Etablissements domiciliaires Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes d’acquisition des quotités d’actions de la société UADH exprimées dans le cadre de l’Offre à Prix Ferme, et ce à l’exception de la catégorie D. A ce titre, il convient de signaler que les demandes d’acquisition de la catégorie D de l’OPF se feront uniquement auprès d’Attijari Intermédiation en sa qualité d’intermédiaire en bourse chargé de l’opération. Le syndicat de placement composé d’Attijari Intermédiation et MAC SA, est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes d’acquisition des quotités d’actions «UADH» exprimées dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé. Les souscriptions et les versements seront effectués, sans frais, auprès de tous les intermédiaires en bourse. Le jour du dénouement de l’offre, le montant de l’augmentation de capital sera versé dans le compte indisponible portant le RIB suivant : 04135217003676079116 ouvert auprès d’Attijari Bank (centre d’affaires du siège), conformément à l’état de dénouement espèces de Tunisie Clearing. 8- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres 8-1 Offre à Prix Ferme Le placement selon la procédure d’Offre à Prix Ferme, s’effectuera en termes de quotités d’actions composées chacune d’une (01) action nouvelle et d’une (01) action ancienne, soit un total de 1 538 461 quotités offertes, correspondant à 1 538 461 actions nouvelles et 1 538 461 actions anciennes. Les 1 538 461 quotités offertes dans le cadre de l’Offre à Prix Ferme seront réparties en quatre catégories : Catégorie A: 692 308 quotités offertes représentant 15,00% de l’offre au public et 45,00% de l’OPF, soit 692 308 actions nouvelles et 692 308 actions anciennes, réservées aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères autres que les OPCVM, sollicitant au minimum 25 quotités et au maximum 769 quotités [aussi bien pour les investisseurs institutionnels que pour les investisseurs non institutionnels]. Catégorie B: 384 615 quotités offertes représentant 8,33% de l’offre au public et 25,00% de l’OPF, soit 384 615 actions nouvelles et 384 615 actions anciennes, réservées aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères autres que les OPCVM, sollicitant au minimum 770 quotités et au maximum 19 231 quotités [aussi bien pour les investisseurs institutionnels que pour les investisseurs non institutionnels]. Catégorie C: 384 615 quotités offertes représentant 8,33% de l’offre au public et 25,00% de l’OPF, soit 384 615 actions nouvelles et 384 615 actions anciennes, réservées aux OPCVM (tunisiens et étrangers) sollicitant au minimum 769 quotités et au maximum 384 615 quotités. <i>Les OPCVM acquéreurs de quotités dans cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l’article 29 de la loi N°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l’actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un seul émetteur.</i> Catégorie D : 76 923 quotités offertes représentant 1,67% de l’offre au public et 5,00% de l’OPF, soit 76 923 actions nouvelles et 76 923 actions anciennes, réservées au personnel du Groupe UADH sollicitant au minimum 25 quotités et au maximum 769 quotités. Etant précisé que, les investisseurs qui auront à donner des ordres dans la catégorie D réservée au personnel ne peuvent pas donner d’autres ordres dans les trois autres catégories de l’OPF et que les investisseurs qui auront à donner des ordres dans l’une de ces 4 catégories ne peuvent pas donner d’autres ordres dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé et inversement. Les demandes d’acquisition doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l’heure et la date de dépôt, la quotité demandée et l’identité complète du demandeur. L’identité complète du demandeur comprend : - Pour les personnes physiques majeures Tunisiennes: le nom, le prénom, la nature et le numéro de la Pièce d’Identité Nationale. - Pour les personnes physiques mineures Tunisiennes: le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la Pièce d’Identité Nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal. - Pour les personnes morales Tunisiennes: la dénomination sociale complète et le numéro d’inscription au Registre de Commerce. - Pour les OPCVM: la dénomination, les références de l’agrément et l’identité du gestionnaire. - Pour les institutionnels autres qu’OPCVM: la dénomination sociale complète ainsi que le Numéro d’Inscription au Registre de Commerce, s’il y a lieu. Pour les sociétés d’investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF et les sociétés d’investissement à capital risque par SICAR. - Pour les étrangers: le nom, le prénom ou la dénomination sociale et la nature et les références des documents attestant leur identité. Toute demande d’acquisition ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement. La demande d’acquisition doit porter sur un nombre de quotités qui ne peut être inférieur à 25 quotités, correspondant à 25 actions nouvelles et à 25 actions anciennes, ni supérieur à : - 92 384 quotités correspondant à 92 384 actions nouvelles et à 92 384 actions anciennes pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital social après augmentation), - 923 846 quotités correspondant à 923 846 actions nouvelles et à 923 846 actions anciennes pour les institutionnels (soit au plus 5% du capital social après augmentation).
--

DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

AVIS D'OUVERTURE DE L'OFFRE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE
UNIVERSAL AUTO DISTRIBUTORS HOLDING SA «UADH SA»

En tout état de cause, la quantité demandée par demandeur doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie. En outre, les demandes d'acquisition de quotités d'actions par les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée précédant la date de demande d'acquisition. Tout non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition. Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes d'acquisition reçues au cours de la période de validité de l'offre à Prix Ferme. Outre la demande qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de: - Trois (3) demandes d'acquisition à titre de mandataires d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé. - Un nombre de demandes d'acquisition équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance. Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande d'acquisition, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement. En cas de demandes multiples reproduites chez un même Intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue. Tout Intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes d'acquisition émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle. Le mode de satisfaction des demandes d'acquisition se fera de la manière suivante : Pour la catégorie A : les demandes d'acquisition seront satisfaites égalementement par palier jusqu'à épuisement des titres réservés à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement. Pour les catégories B, C et D: les demandes d'acquisition seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation de chaque catégorie, déterminé par le rapport quantité offerte/ quantité demandée et retenue. En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A, puis à la catégorie B, puis à la catégorie C, puis à la catégorie D. Rappelons que, les investisseurs qui auront à souscrire dans le cadre de l'OPF n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé. 8-2 Placement Global Dans le cadre du Placement Global 3 076 924 quotités soit 6 153 848 actions (3 076 924 actions anciennes et 3 076 924 actions nouvelles), représentant 66,67% de l'offre au public et 16,65% du capital de la société après augmentation seront offertes à des institutionnels désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 003 dinars. Les demandes d'acquisition seront centralisées auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse Attijari Intermédiation et MAC SA, et dirigé par Attijari Intermédiation, désigné comme établissement chef de file. Les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre. Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% de leurs titres seront libres à la vente. Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes : ▪ Quel que soit le porteur des titres ; ▪ Après information préalable du CMF ; ▪ Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante. Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit au syndicat de placement. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du demandeur (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'institutionnels. La demande d'acquisition doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être ni inférieur à 19 231 quotités correspondant à 38 462 actions, soit l'équivalent d'un montant minimum de 250 003 dinars, ni supérieur à 846 quotités correspondant à 1 847 692 actions, soit l'équivalent d'un montant maximum de 12 009 998 dinars. En outre, les demandes d'acquisition par les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de la demande d'acquisition. Le non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition. Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et du Placement Privé et inversement. Toutefois, les quotités non acquises dans le cadre du Placement Global peuvent être affectées au Placement Privé. Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme et le Placement Privé. 9-Transmission des demandes et centralisation 9-1 Offre à Prix Ferme Les intermédiaires en bourse établissent, par catégorie, les états des demandes d'acquisition reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, selon les modèles établis par la Bourse. Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT les états des demandes d'acquisition et les supports informatiques correspondants (CD) au plus tard le vendredi 22 mai 2015 à 17h00. Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi. Pour la catégorie D, l'état des demandes d'acquisition sera transmis par Attijari intermédiation, intermédiaire en bourse, à la BVMT et ce, dans les mêmes conditions précitées. 9-2 Placement Global A l'issue de l'opération de Placement Global, l'établissement chef de file, Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle fixé par cette dernière. Cet état doit être signé par la personne habilitée de l'établissement chef de file, Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse et comporter son cachet. 9-3 Placement Privé A l'issue de l'opération de Placement Privé, l'établissement chef de file, Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT. Cet état doit être signé par une personne habilitée de l'établissement chef de file, Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse et comporter son cachet. 10-Ouverture des plis et dépouillement 10-1 Offre à Prix Ferme Les états relatifs aux demandes d'acquisition données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués, le lundi 25 mai 2015, sous plis fermés par la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procèdera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet 10-2 Placement Global L'état récapitulatif relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Global, sera communiqué sous pli fermé par la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procèdera à la vérification de l'état (notamment l'absence de demande d'acquisition dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Privé) et établira un procès verbal à cet effet. 10-3 Placement privé L'état récapitulatif relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Privé, sera communiqué sous pli fermé par la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procèdera à la vérification de l'état (l'absence de demande d'acquisition dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Global) et établira un procès verbal à cet effet. 11 Déclaration des résultats Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes d'acquisition données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre. Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants (acquisition de ¼ des quotités au minimum), l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de quotités attribuées, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes d'acquisition seront frappées. 12 Règlement des espèces et livraison des titres Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes d'acquisition retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux. Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à Tunisie Clearing les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de Tunisie Clearing. En date du 13 avril 2015, Tunisie Clearing a attribué aux actions anciennes de la société UADH le code ISIN : TN0007690019 et aux actions nouvelles de la société UADH le code ISIN : TN0007690027. La société UADH s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par Tunisie Clearing dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière. Le registre des actionnaires sera tenu par Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse. 13-Cotation des titres La date de démarrage de la cotation des actions UADH, sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital conformément à la loi. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. 14- Contrat de liquidité Un contrat de liquidité pour une période de 12 mois à partir de la date d'introduction, est établi entre Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse et l'actionnaire de référence de la société UADH à savoir la société Loukil Investment Group pour un montant de 15 000 000 dinars et 769 230 actions. 15- Régulation du cours boursier La société UADH s'engage, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier. Le contrat de régulation sera confié à Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse. Un prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au Marché Principal de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 15-0903 du 27 Avril 2015, est mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société Universal Automobile Distributors Holding, 62, Avenue de Carthage Tunis - 1000, d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, Rue des Lacs de Mazurie – 1053 Les Berges du Lac – Tunis et sur les sites Internet du CMF : www.cmf.org.tn et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis: www.bvmt.com.tn.
--

DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

AVIS D'OUVERTURE D'UNE
OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT -OPR- SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ
FINANCIÈRE D'INVESTISSEMENT «SOFI SICAF»

Il est porté à la connaissance du public, des actionnaires de la Société Financière d'Investissement -SOFI SICAF- et des intermédiaires en bourse que Mme Saida Zaouche Ep Tabbane, M. Med Ali Tabbane, M. Med Hedi Tabbane, M. Mahmoud Tabbane et la société El Fath Services, agissant de concert et détenant directement et indirectement 99,38% du capital de la société SOFI SICAF, lancent une Offre Publique de Retrait -OPR- visant l'acquisition des actions qu'ils ne détiennent pas dans le capital de ladite société et ce, dans le cadre de l'article 173 du Règlement Général de la Bourse.

I - INFORMATIONS GENERALES:

1. Présentation de la société:

- Année de constitution: 1989
- Objet social: La gestion, au moyen de ses fonds propres, d'un portefeuille de valeurs mobilières.
- Capital social : 10 000 000 dinars, réparti en 1 000 000 actions ordinaires de nominal 10 dinars chacune.

2. Structure du capital de la société SOFI SICAF au 31 mars 2015 :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Initiateurs	993 816	99,38%	993 816	99,38%
Saida Zaouche Ep. Tabbane	315 414	31,54%	315 414	31,54%
Med Hedi Tabbane	205 335	20,53%	205 335	20,53%
Med Ali Tabbane	203 615	20,36%	203 615	20,36%
Mahmoud Tabbane	203 752	20,38%	203 752	20,38%
El Fath Services	65 700	6,57%	65 700	6,57%
Autres actionnaires	6 184	0,62%	6 184	0,62%
Total	1 000 000	100,0%	1 000 000	100,0%

II- CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE :

1. Présentation des initiateurs:

Il s'agit de Mme Saida Zaouche Ep.Tabbane, M. Med Ali Tabbane, M. Med Hedi Tabbane, M. Mahmoud Tabbane et la société El Fath Services, agissant de concert et détenant directement et indirectement 993 816 actions du capital de la société SOFI SICAF (soit 99,38% des actions et des droits de vote).

2. Motifs et intentions des initiateurs:

Déclassement de la société SOFI SICAF de la liste des sociétés faisant appel public à l'épargne.

3. Intermédiaire en bourse chargé de l'opération :

Maxula Bourse, intermédiaire en bourse, sis au 17, rue du Lac Lemane- Centre Nawres -1053 Les Berges du Lac-, est chargé de la réalisation de l'opération.

4. Nombre de titres visés par l'offre :

6 184 actions représentant 0,62 % des actions de la société SOFI SICAF.

5. Prix de l'offre :

10 dinars l'action de nominal 10 dinars.

6. Période de validité de l'offre :

L'OPR est ouverte du lundi 4 mai 2015 au vendredi 29 mai 2015 inclus.

7. Engagement des initiateurs de l'offre:

Les initiateurs s'engagent pendant la période de validité de l'offre à acquérir la totalité des titres de la société SOFI SICAF qui seront offerts à la vente.

8. Engagement de l'intermédiaire en bourse chargé de la réalisation de l'opération :

Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse, garantit irrévocablement la teneur des engagements pris pour l'exécution de cette offre dans les conditions sus-indiquées.

9. Transmission des ordres et centralisation

Les actionnaires désirant répondre à cette OPR peuvent présenter leurs ordres à l'intermédiaire en bourse de leur choix, durant la période de validité de l'offre.

Les intermédiaires en bourse établissent, les ordres reçus de leurs clients dans le cadre de l'OPR, selon le modèle établi par la Bourse (voir Annexe I).

Les intermédiaires en bourse transmettront à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, sous plis fermé, les états des ordres reçus au plus tard le lundi 01 juin 2015 à 17h00. Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

10. Ouverture des plis et dépouillement :

L'ouverture des plis et le dépouillement sera effectué par la Bourse des valeurs Mobilières de Tunis, le mardi 02 juin 2015.

11. Résultat de l'Offre :

Le résultat de l'OPR fera l'objet d'un avis qui paraîtra au Bulletin Officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

12. Modalités de règlement-livraison :

Une séance de compensation sera organisée le mercredi 03 juin 2015 au siège de la Bourse et ce, en application des dispositions de la réglementation en vigueur.

A l'issue de l'OPR et quel que soit son résultat, le déclassement de la société SOFI SICAF de la liste des sociétés faisant appel public à l'épargne sera prononcée et ce, sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Annexe I
MODELE D'ETAT D'ORDRES DE L'OPR SOFI-SICAF
(destiné aux Intermédiaires en Bourse)

Réf de l'ordre	Nom (PP) / Dénomination (PM)	Prénom	Réf. Etranger	N° R. C. (PM)	C. I. N. (Majeur ou Tuteur)	Date de naissance (Mineur)	Quantités offertes	Catégorie d'avoir
1	A	B			2100614			Tunisien libre
2	A	D			2100614	11/02/2004		Tunisien libre
3	W	Z	334422					Etranger libre
4	Sté X			RC52008				Tunisien géré
5	Sté Y		ABM1					Etranger libre
5	Nombre de donneurs d'ordres	Total des quantités offertes						

DECLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL A LA HAUSSE SUR LES ACTIONS ET LES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE AMI ASSURANCES

SICAR INVEST, qui détenait directement et de concert avec SIP SICAR 1 315 421 actions et droits de vote représentant 9,95% des actions et des droits de vote de la société AMI ASSURANCES, a déclaré avoir franchi à la hausse, le 21 avril 2015, le seuil de 10% des actions et des droits de vote suite à l'acquisition en bourse de 48 071 actions et droits de vote représentant 0,36% du capital et des droits de vote de la société.

Avant ce franchissement de seuil, SICAR INVEST détenait directement 714 190 actions et droits de vote et de concert avec SIP SICAR 601 231 actions et droits de vote représentant respectivement 5,40% et 4,55% du capital de la société d'assurances.

SICAR INVEST a déclaré :

- Qu'il envisage de poursuivre l'acquisition et la cession des actions et droits de vote,
- Qu'il envisage de demander sa nomination comme administrateur,
- Qu'il n'a pas d'autres intentions.

Cette déclaration a été communiquée à la Bourse le 30 avril 2015 par Maxula Bourse, Intermédiaire en Bourse qui a précisé que SICAR INVEST et SIP SICAR font partie du groupe BNA.

COTATION EN BOURSE DES TITRES « SFBT » SUITE À L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DÉCIDÉE PAR L'AGE DU 23 AVRIL 2015

A partir du 12 mai 2015,

- Les 90 000 000 actions anciennes de la société « SFBT » seront négociables en Bourse, droits d'attribution détachés.
- Les droits d'attribution seront négociables en bourse dans les conditions suivantes :

- Code Mnémonique : SFB15
- Code ISIN : TN0001100411
- Groupe de Cotation : 32

Les 15 000 000 actions nouvelles gratuites, à attribuer à raison de une (01) action nouvelle pour six (06) actions anciennes, seront admises et négociables en Bourse sur la même ligne de cotation que les actions anciennes.

COTATION EN BOURSE DES TITRES TUNIS RE SUITE À L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DÉCIDÉE PAR L'AGE DU 10 MARS 2015

A partir du lundi 18 mai 2015,

- Les 15 000 000 actions anciennes de la société TUNIS RE seront négociables en Bourse, droits de souscription détachés.
- Les droits de souscription seront négociables en Bourse dans les conditions suivantes :

- Code Mnémonique : TRDS5
- Code ISIN : TN0007380066
- Groupe de Cotation : 32

Les 5 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire, à raison d'une (01) action nouvelle pour trois (03) anciennes, seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, séparément des actions anciennes jusqu'à la mise en paiement des dividendes de l'exercice 2014, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

AVIS DES SOCIETES

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE D'APPAREILLAGE ET DE MATÉRIELS ELECTRIQUES « SIAME »

La société SIAME, informe ses actionnaires, que son conseil d'administration réuni le Lundi 13 Avril 2014, a passé en revue l'activité de la société relative à l'exercice 2014 et a arrêté les états financiers y afférents ainsi que les états financiers consolidés du groupe SIAME.

Il ressort de l'examen des états financiers individuels, que l'activité de la SIAME a généré un résultat net individuel de 1 872 858 DT, enregistrant ainsi une augmentation de +11,44%, soit +192 258 DT par rapport à l'exercice précédent. En outre, le résultat net part du groupe a enregistré pour sa part une progression de + 443 622 DT soit + 26,17%, pour atteindre 2 139 077 DT contre 1 695 455 DT en 2013.

Au vu de ces résultats, le conseil a décidé de proposer à l'Assemblée Générale, qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2014, la distribution d'un dividende de 0,100 DT par action correspondant à 10% de la valeur nominale de l'action et de convoquer les actionnaires de la société pour une réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, pour le jeudi 28 Mai 2015 à 09 heures, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises, Avenue principale, les Berges du Lac – 2053 Tunis.

A l'issue des travaux de l'assemblée, le Management de la SIAME, procédera à la présentation du Business Plan et des perspectives de développement de la société pendant la période 2015 – 2020.

SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE RÉASSURANCE «TUNIS RE»

Messieurs les Actionnaires de la Société Tunisienne de Réassurance «**Tunis Re**» sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu à 10H30 le Jeudi 04 Juin 2015, à l'Hôtel Sheraton Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2014.
2. Lecture des Rapports Général et Spécial, du commissaire aux Comptes sur l'exercice 2014 et des conventions citées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.
3. Approbation des états financiers de l'exercice 2014.
4. Quitus aux Administrateurs pour l'exercice 2014.
5. Affectation du résultat de l'exercice 2014.
6. Fixation des jetons de présence des membres du conseil d'administration et du Comité permanent d'audit au titre de l'exercice 2014.
7. Approbation de la nomination du représentant des petits porteurs au Conseil d'Administration pour la période 2015, 2016 & 2017.

NB: Seuls les actionnaires détenant au moins 10 actions peuvent être admis à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité.

Plusieurs Actionnaires peuvent se réunir pour atteindre les 10 actions et se faire représenter par l'un d'eux.

Tous les documents afférents à cette Assemblée se trouvent à la disposition des Actionnaires au siège de la Société.

SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE RÉASSURANCE «TUNIS RE»

Messieurs les Actionnaires de la Société Tunisienne de Réassurance «**Tunis Re**» sont convoqués à l'Assemblée Générale Extra-Ordinaire qui aura lieu le mardi 04 Juin 2015 à 12h00, à l'Hôtel SHERATON Belvédères - Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Modifications des articles 27, 29, 30, 37 et 48 des Statuts.

SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE RÉASSURANCE «TUNIS RE»

Messieurs les Actionnaires de la Société Tunisienne de Réassurance «**Tunis Re**» sont convoqués à l'Assemblée Générale Spéciale qui aura lieu à 09H00 le Jeudi 04 Juin 2015, à l'Hôtel Sheraton Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Election d'un membre au Conseil d'Administration durant la période 2015, 2016 et 2017 et ce pour représenter les petits porteurs parmi la liste ci-dessous telle qu'agréée par l'autorité du tutelle :

- Mr Mohsen KACEM
- Mr Lamjed BOUKHRIS
- Mr Lotfi JENANE

NB: les documents afférents à cette Assemblée se trouvent à la disposition des Actionnaires au siège de la Société.

AUTOMOBILE RÉSEAU TUNISIEN ET SERVICES ARTES

La société ARTES SA informe ses actionnaires que son conseil d'administration, réuni le mardi 05 Mai 2015, a passé en revue l'activité de la société courant l'année 2014 et a arrêté les états financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice 2014.

Il ressort de ces états financiers qu'au terme de l'exercice 2014, les résultats nets individuels, ont atteint 21 555 738 DT, soit une augmentation par rapport à l'exercice 2013 de 4,24%. Par ailleurs, le conseil a décidé de proposer la distribution d'un dividende brut de 0,450 DT par action, soit une évolution de 8.43% par rapport à l'année précédente, et de convoquer les actionnaires de la société pour une réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire prévue au cours du mois de Juin 2015.

AUTOMOBILE RÉSEAU TUNISIEN ET SERVICES ARTES

APPEL A LA CANDIDATURE

1. Objet :
La société ARTES lance un appel à candidature relatif à un siège du représentant des petits actionnaires au sein de son conseil d'administration. Ce siège est devenu vacant suite au décès de Monsieur Mohamed Riahi.

A cet effet, la société ARTES invite les détenteurs de ses actions intéressées, à participer à cet appel à candidature.

Les élections auront lieu lors de la tenue de la prochaine A.G.O qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2014 et dont la date sera fixée ultérieurement.

2. Conditions de Participation :
Les candidats éligibles à ce poste doivent remplir les conditions suivantes :

- Justifier d'une participation ne dépassant pas 0,5% du capital social pour les actionnaires personnes physiques et morales non institutionnels et ne dépassant pas 5% pour les institutionnels,
- Ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales,
- Le cumul de qualité du membre de conseil d'administration avec la qualité de salarié au sein d'ARTES n'est pas possible.

3. Composition du dossier de candidature :

- Une demande de candidature au nom du Président Directeur Général d'ARTES et une fiche de candidature dument remplie (Annexe 1),
- Une copie de la CIN pour les personnes physiques et un extrait du registre de commerce pour les personnes morales,
- Un engagement sur l'honneur de ne pas être sous l'interdiction énoncée par les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales,
- Une attestation récente du nombre d'actions d'ARTES prouvant le seuil de la participation, détenue par le candidat lui-même ou par la personne morale qu'il représente. Cette attestation doit être délivrée par l'intermédiaire agréé administrateur chez lequel les titres détenus sont inscrits en compte, ou par MAC SA Green Center Bloc C 2ème étage LES BERGES DU LAC, intermédiaire agréé mandaté pour la tenue du registre des actionnaires d'ARTES,
- Un pouvoir dûment signé par la personne morale actionnaire à représenter ?
- Un C.V. détaillé,

4. Date limite de dépôt de candidature :

- Les candidatures doivent être présentées obligatoirement dans une enveloppe fermée portant la mention « A ne pas ouvrir candidature d'un membre du conseil d'administration représentant les petits actionnaires » au nom du Président du Conseil d'Administration d'ARTES et parvenir soit directement au bureau d'ordre de la société soit par lettre recommandée avec accusé de réception ou par rapide poste au siège de la société ARTES ;**39, Avenue Kheireddine Pacha – BP 33– 1002 Tunis-Belvédère**, au plus tard le 26 Mai 2015 (Le cachet de la poste ou du bureau d'ordre faisant foi).

- La date et le lieu de l'assemblée générale électorale pour le poste d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires seront portés à la connaissance des actionnaires par publication dans les bulletins du Conseil du Marché Financier , de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, et dans deux quotidiens locaux dont un en langue arabe ,

- Les actionnaires déjà représentés au sein du Conseil d'Administration d'ARTES ainsi que les actionnaires détenteurs de plus de 0,5% du capital social d'ARTES pour les actionnaires personnes physiques et personnes morales et de plus de 5% pour les actionnaires institutionnels, s'abstiendront de voter.

L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD

Mes Dames et Messieurs les actionnaires de la société L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le vendredi 29 Mai 2015 à 09 heures 30 mn à l'Institut Arabe des chefs d'entreprises IACE« Maison de l'Entreprise » – Les Berges du Lac – Tunis pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2014 ;
2. Lecture des rapports général et spécial des commissaires aux comptes pour le même exercice ;
3. Approbation, le cas échéant, des états financiers de la société L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD arrêtés au 31/12/2014 et des opérations spéciales visées aux articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ;
4. Approbation, le cas échéant, des états financiers consolidés du groupe ASSAD arrêtés au 31/12/2014 ;
5. Quitus à donner aux administrateurs ;
6. Affectation du résultat et distribution de dividendes ;
7. Fixation des jetons de présence ;
8. Questions diverses

Les documents nécessaires sont mis à la disposition des actionnaires pour consultation au siège social dans le délai légal.

L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD

La Société « L'Accumulateur Tunisien Assad », informe ses actionnaires, que son Conseil d'Administration réuni le Vendredi 24 Avril 2015, a passé en revue l'activité de la société relative à l'exercice 2014 et a arrêté les états financiers y afférents ainsi que les états financiers consolidés du groupe Assad. Il ressort de l'examen des états financiers individuels, que l'activité de la société mère Assad a généré un résultat net individuel de 5 023 190 DTen comparaison d'un résultat net de 7 040 928 DT en 2013, enregistrant ainsi une diminution de -28,66%, par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse s'explique par l'accélération de l'augmentation des prix d'achat des vieilles batteries au cours du dernier trimestre 2014, qui n'a pas pu être répercutée sur les prix de vente. Les prix des vieilles batteries sur le marché local sont imposés par les ferrailleurs dans un contexte de non application du décret n°2005/3395 du 26 décembre 2005 fixant les conditions et les modalités de collecte des accumulateurs et piles usagés. Cependant le management de la société travaille sur des alternatives d'approvisionnement permettant de réduire la dépendance de la société vis-à-vis des ferrailleurs. De surcroît,grâce aux contacts récents établis avec les autorités compétentes (ministère de l'environnement et l'Anged), le management demeure confiant quant à la volonté du nouveau gouvernement d'appliquer les dispositions de la loi.

Le résultat s'explique également par la conjoncture qui continue à être difficile en Europe, affectant les prix de vente à l'export, sachant qu'Assad réalise près de 62% de ses ventes à l'exportation, principalement en Europe.

En dépit de la baisse conjoncturelle du résultat, le management demeure confiant quant aux perspectives de développement du Groupe déjà communiquées dans son business plan 2014-2019 et informe ses actionnaires que la mise en œuvre du programme de développement a été déjà entamée par :

- la création en Avril 2015 d'une nouvelle filiale au Maroc « Assad Batteries Maroc » qui va renforcer la présence du Groupe au Maghreb. L'entrée en production de cette filiale est prévue pour le 2^{ème} trimestre 2016 ; cette initiative est de nature à accroître nos parts de marché sur l'UMA.
- la création en Mai 2015 d'une société commerciale en Côte d'Ivoire ciblant la région de la CEDEAO (Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest). L'entrée en activité de cette filiale est prévue pour Juin 2015. Ceci permettrait au Groupe de réaliser une percée importante sur les marchés prometteurs de l'Afrique Subsaharienne et de développer davantage les ventes sur le continent Africain.
- Divers projets en cours d'étude, notamment la création de sociétés commerciales en Espagne, France et Italie. Ces sociétés serviront comme plateformes de distribution sur ces marchés et apporteront une nette amélioration des marges sur les ventes destinées à ces pays.

Malgré la conjoncture difficile de l'exercice 2014 et de la phase d'investissement dans laquelle se trouve Assad, le Conseil a décidé de proposer à l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2014, un dividende de 0,300 DT par action correspondant à un « Payout » de 71.66% et de convoquer les actionnaires de la société pour une réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, pour le 29 Mai à 09h30 heures, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises, les Berges du Lac – 1053 Tunis.

Les dividendes seront distribués en franchise de retenue à la source pour tous les actionnaires

AVIS DES SOCIETES

HANNIBAL LEASE

Les actionnaires de la société Hannibal Lease S.A sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le Mercredi 27 Mai 2015 à 15h30 à L'institut Arabe des Chef d'entreprise –Les Berges du Lac -Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant : - Lecture et approbation des rapports du Conseil d'Administration sur la gestion de Hannibal Lease et sur l'activité du Groupe relatifs à l'exercice 2014 ; - Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les Etats Financiers, individuels et consolidés, relatifs à l'exercice 2014 ; - Approbation des Etats Financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice 2013 ; - Approbation des opérations visées aux articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, - Quitus aux administrateurs ; - Affectation du résultat 2014 ; - Désignation des Administrateurs de Hannibal Lease dont les mandats sont arrivés à terme ; - Désignation de deux Administrateurs indépendants; - Election d'un nouveau membre du Conseil d'Administration représentant les intérêts des actionnaires les intérêts des actionnaires personnes physiques autres que les actionnaires principaux; - Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre un ou plusieurs emprunts obligataires en 2015 et en 2016 dans la limite de Cent Vingt Millions de Dinars, et d'en fixer les conditions et modalités ; - Fixation des jetons de présence pour l'exercice 2015 ; - Fixation de la rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit interne et du Comité des Risques relatifs à l'exercice 2015 ; - Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes Cabinet MS Louzir, membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited pour une période de 3 ans qui s'achève à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les Etats Financiers de l'exercice 2017 ; - Questions diverses.

ARAB TUNISIAN BANK

Nous vous informons que l'assemblée générale ordinaire de l'Arab Tunisian Bank qui s'est tenue le 7 mai 2015 a fixé la date de mise en paiement des dividendes à compter du jeudi 14 mai 2015. Le montant du dividende unitaire à distribuer au titre de l'exercice 2014 a été fixé à 0,230 DTU par action soit 23% de la valeur nominale. Nous précisons que la part du dividende unitaire qui sera soumis à la retenue à la source s'élève à 0,093 DTU par action et ce, conformément à l'affectation des bénéfices tels qu'approuvés par l'AGO du 7 mai 2015.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE D'APPAREILLAGE ET DE MATÉRIELS ELECTRIQUES "SIAME"

Messieurs les actionnaires de la Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques "SIAME", sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Jeudi 28 Mai 2015 à 09 heures au siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises sis à la Maison de L'Entreprise, Angle Avenue Principale, rue du Lac Turkana 1053 les Berges du lac – Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant : 1- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2014; 2- Examen des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes, relatifs à l'exercice clos le 31/12/2014; 3- Lecture et approbation des états financiers, et du rapport d'activité de la «SIAME» relatifs à l'exercice clos le 31/12/2014; 4- Lecture et approbation des conventions réglementées par les dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales ; 5- Affectation du résultat de l'exercice 2014; 6- Examen du rapport d'activité du groupe SIAME 7- Lecture et approbation des états financiers consolidés du groupe «SIAME» relatifs à l'exercice clos le 31/12/2014; 8- Examen du rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers consolidés du groupe «SIAME» arrêtés au 31/12/2014; 9- Quitus aux administrateurs de la Société pour leur gestion au titre de l'exercice 2014; 10- Fixation des jetons de présence à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2014; 11- Renouvellement des mandats d'administrateurs ; 12- Informations sur les éventuels franchissements de seuil et le déroulement de l'opération de rachat d'actions. 13- Pouvoirs pour formalités.
